



Financé par  
l'Union européenne

## Fiche liste des BSCU Fret FEDER

### BSCU FRET FEDER Réunion dispositif « surcoût RUP » financé par l'Union européenne Acheminement FRET maritime

Familles	Sous-familles	Baremes standards de cout unitaire FRET FEDER	Codification	Unité	INTRANT UE – RUP	EXTRANT RUP - UE
					Valeur 2025 Applicable Au 01/01/25	Valeur 2025 Applicable Au 01/01/25
1- TC		Conteneur 20p standard	TC20	Nb TC	2 442,16 €	2 509,07 €
		Conteneur 40p standard	TC40	Nb TC	3 752,02 €	3 854,66 €
	<b>TC spécialisés (« équipements spécialisés ») :</b>					
	TC réfrigéré	TC frigorifique 20 (« REEF »)	TC 20 REEF	Nb TC	3 915,55 €	4 022,83 €
		TC frigorifique 40 (« REEF »)	TC 40 REEF	Nb TC	4 947,78 €	5 083,34 €
	TC Open Top	TC toit ouvert 20p (« Open Top »)	TC 20 OT	Nb TC	3 396,64 €	SO
		TC toit ouvert 40p (« Open Top »)	TC 40 OT	Nb TC	5 766,07 €	SO
	TC Tank	Conteneur citerne (« TC Tank 20' »)	TC 20 tank	Nb TC	4 219,61 €	4 335,23 €

2- Vrac		Vrac (« conventionnel »)	VRAC	Tonne	141,61 €	SO
---------	--	--------------------------	------	-------	----------	----

3- Groupage		Groupage maritime (conteneur groupé)	GROUPvol	m3	179,09 €	184,00 €
-------------	--	--------------------------------------	----------	----	----------	----------

Surcharge liée au type de container (« surcharges particulières ponctuelles ») faisant l'objet d'un barème spécifique :						
		Surcharge Flexitank	SurC-Flexitank	Nb TC	1 423,38 €	SO

**Autres surcharges sur tous les types de fret, déjà intégrés dans les coûts historiques et inclus de facto dans les barèmes, notamment :**

- surcharge BAF (liée au coût du combustible )
- surcharge CAF (indexation sur le taux de change)
- frais d'acconage (port DOM - REUNION)
- frais d'acconage port métropole ( surcharge « THC »)
- Frais transitaires (frais de BL – frais de dossier – commission transitaire (HAD) )
- surcharge produits dangereux
- surcharge ADEN (frais liés à la piraterie dans le golfe d'ADEN)
- surcharge ISFS (sécurité sur le navire et dans le port)

Hors barèmes : Ces dépenses supplémentaires ne sont pas prises en charge (afin de garder la simplification administrative) et ne sont pas intégrées dans le calcul des BSCU :

- surcharge « frais d'assurance » ( qui est fonction du type d'assurance choisi par le bénéficiaire)
- frais de dépotage hors zone portuaire (dépense déjà non retenue éligible sur le PO 2014-2020)

Hors OCS : colis postal, transport aérien,

**Rappel contenu minimal d'une liste de colisage (groupage et TC partiel) :**

- listes des produits acheminés, avec pour chaque produit :
- nom de l'entreprise destinataire,
- nb de M3 correspondant,
- nb de kg correspondant.